

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS
Séance du Lundi 18 Mai 2026

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an Deux Mil vingt-six, lundi 18 mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde HAMON-GASSILLOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 mai 2026

Présents : HAMON-GASSILLOUD Clotilde, BROCHIER Noël, KOZIOR Véronique, GUYOT Christine, PUIER Sylvie, RATTON David, BONNIER Jérémy, BACHET Elodie, GREGOIRE Yohan, PAVOUX Lucas, CHAMBE Stéphanie et GOUTAGNY Jean-Luc et Bérangère BARROUX

Absence excusée : FILLON Patricia qui donne pouvoir à Stéphanie CHAMBE et GREGOIRE André qui donne pouvoir à Noel BROCHIER

Secrétaire de séance : Stéphanie CHAMBE

Ordre du jour :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Approuvé à l'unanimité

Désignation des membres de la commission électorale :

Après le renouvellement général des conseillers municipaux, les membres de la commission de contrôle doivent être renouvelés. Ils sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans. Des membres titulaires et suppléants doivent être désignés.

La circulaire préfectorale n°E-2026-17 indique que l'article L.19V, VI et VI du Code électoral précise les modalités de désignation des conseillers municipaux.

Les membres désignés sont les suivants :

Titulaires	Noel BROCHIER	Liste Pomeys et Vous
	Elodie BACHET	
	Lucas PAVOUX	
Titulaires	Stéphanie CHAMBE	Unis pour Pomeys
	Jean-Luc GOUTAGNY	
Suppléants	Jérémy BONNIER/Christine GUYOT/Véronique KOZIOR	

Désignation des membres des commissions intercommunales :

Nom de la commission	Représentant POMEYS
AGRICULTURE/FORET	Jean Luc GOUTAGNY
ASSAINISSEMENT / RIVIERES	Jeremy BONNIER
BATIMENT/PATRIMOINE	André GREGOIRE
CULTURE	Patricia FILLON
ECONOMIE	Noel BROCHIER
FINANCES/ COMMANDE PUBLIQUE	Clotilde HAMON GASSILLOU
GESTION DES DECHETS	Sylvie PUIER
PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE	Christine GUYOT
SOLIDARITES	Véronique KOZIOR
TOURISME ET LOISIRS	Clotilde HAMON GASSILLOU
TRANSITION ECOLOGIQUE	Stéphanie CHAMBE
HABITAT & URBANISME	Yohan GREGOIRE
VOIRIE	David RATTON
MOBILITE	Lucas PAVOUX

Délibération 2026-0518-1 : Convention de groupement de commande des assurances

Madame le Maire rappelle qu'en 2022, dans une volonté de mutualisation des moyens, la Communauté de communes a proposé aux communes du territoire de porter une consultation relative aux assurances.

Quinze communes ont ainsi signé une convention constitutive de groupement de commandes, permettant de sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage et de mettre en place les contrats d'assurance pour chacun des membres. La CCMDL avait alors pour mission d'assurer la coordination de ce groupement.

Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'anticiper leur renouvellement et de déterminer le montage juridique le plus adapté et le plus efficient pour chaque collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un nouveau groupement de commandes visant à mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage. Celui-ci aura, dans un premier temps, pour mission d'étudier la pertinence et les modalités d'une éventuelle mutualisation des assurances. Il sera ensuite chargé d'accompagner la passation des marchés d'assurance, soit dans le cadre d'une mutualisation, soit individuellement pour chacune des parties. Chaque commune restera ainsi libre, à l'issue de cette phase d'étude, de s'engager ou non dans la mutualisation.

Suite à une consultation répondant aux obligations de la commande publique, la CCMDL propose de retenir le cabinet SIGMARISK pour effectuer l'audit et l'accompagnement le cas échéant.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-0518-2 : Opposition au transfert de police spéciale au Président de la l'EPCI

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les domaines définis par la loi (voirie, assainissement, gestion des déchets, aires d'accueil des gens du voyage et habitat), les pouvoirs de police spéciale liés à l'exercice des compétences transférées sont attribués de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, ces dispositions prévoient la possibilité pour le maire de s'opposer à ce transfert automatique. Cette opposition doit être notifiée au président de l'EPCI dans un délai de six mois suivant son élection.

En l'espèce, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) exerce les compétences en matière de voirie, d'assainissement, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de gestion des déchets ainsi que d'habitat (PLH, OPAH, et PIG). En application des dispositions précitées, les pouvoirs de police spéciale correspondants seraient transférés de plein droit à son président.

Il est néanmoins proposé de s'opposer à ce transfert, afin de permettre à la commune de conserver la maîtrise de ces pouvoirs de police, dans un objectif de gestion de proximité adaptée aux spécificités locales.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette opposition.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-0518-3 : Commission Communales des Impôts Directs (CCID) – Désignation des commissaires

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante de 24 noms qui sont précisés dans la délibération.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-0518-4 : Formation des élus municipaux et affectation des crédits

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Elle informe que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Compte tenu des possibilités budgétaires, Madame le Maire précise que les crédits ouverts à l'article 65315 du budget primitif 2026 – budget principal, s'élèvent à 1 000 €. Les élus peuvent aussi bénéficier de formations gratuites de par l'adhésion de la commune à certains syndicats ou sources documentaires.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-0518-5 : Désignation des délégués pour Monts Energies

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune,
Sont candidats : Noel BROCHIER et JérémY BONNIER

Approuvé à l'unanimité

Divers :

Compte rendu des commissions communales :

➤ **Bâtiment/Voirie :**

1. Rénovation/réhabilitation de l'école St Exupéry :

Les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry ont débuté. Des réunions de chantier sont organisées chaque mardi en présence de l'architecte et des entreprises intervenantes ainsi que Xavier, agent technique en charge des bâtiments.

L'entreprise en charge du chauffage a proposé une modification de l'équipement prévu, consistant à installer une pompe à chaleur de marque Siemens intégrant une fonction de rafraîchissement. Cette évolution représenterait un coût supplémentaire de 4 000 €. Les membres du Conseil municipal se montrent favorables à cette proposition compte tenu du confort qu'elle pourrait apporter aux élèves et aux équipes éducatives lors des épisodes de fortes chaleurs. Ils souhaitent néanmoins obtenir des précisions sur les raisons ayant conduit à cette modification en cours de chantier.

2. Toilettes publiques :

Les devis sont toujours en cours d'étude concernant la rénovation des WC et notamment de l'étanchéité

3. Voirie :

Le COUZON : en travail et en étude avec la CCMDL. Les membres du conseil souhaiteraient pouvoir visualiser les plans lors du prochain conseil.

4. Jardin public

Il est demandé de modifier l'arrêté en cours concernant la mobilisation du terrain de jeux par les scolaires pendant les travaux de l'école. Les assistantes maternelles utilisent souvent ce parc de jeux en journée. La mairie a échangé avec la directrice de l'école pour que les horaires soient adaptés à la fois pour l'école et les citoyens.

➤ **Vie locale :**

1. Epicerie du village

Un questionnaire va être transmis aux habitants pour donner leurs avis et leurs souhaits sur la future exploitation de ce bâtiment commercial.

Le 8 juin la CCMDL organise une réunion sur l'avenir des commerces de proximité.

Une réunion publique peut aussi être envisagée pour affiner les besoins et les envies des citoyens.

Un inventaire des marchandises restantes doit être réalisé.

Madame le Maire propose que la MJC puisse occuper les locaux pendant le temps des travaux de rénovation de l'école si cela est possible pendant le temps de transition avant la mise en place d'un nouveau commerce.

2. City

Les travaux d'aménagement continuent. Le reste des jeux et installations vont être installés d'ici peu.

La MJC de St Symphorien sur Coise a commencé la fresque en peinture sur le mur.

➤ **Communication :**

La commission communication souhaite communiquer en interne et en externe.

La commission aimerait bien constituer une liste de diffusion électronique afin d'informer plus rapidement les habitants de l'actualité communale.

La commission commence à travailler sur le Bulletin municipal 2026. Il est envisagé de garder la même structure et d'apporter des éléments impliquant le village comme les commerçants par exemple.

➤ **CCAS**

Une réunion a eu lieu le 27 avril.

L'équipe du CCAS souhaite renforcer le lien avec les anciens, les personnes isolées, les relations intergénérationnelles, le bénévolat à la cantine...

Le colis pour les anciens en fin d'année civile ainsi que l'après-midi festive aura lieu aussi cette année. Les retours de l'année dernière sont très positifs concernant ces actions.

Informations sur la désignation des différents référents et correspondants :

Lors du conseil municipal du 9 avril 2026, il a été indiqué que Michel DESFARGES poursuit sa mission de référent frelons asiatiques et René VALLIER en tant que référent SPA sur ce nouveau mandat. Il reste toujours des référents RGPD et ambroisie à désigner pour ce nouveau mandat.

Elections sénatoriales :

Dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 convoque les conseils municipaux de tous les départements de la série 2, dont le Rhône, **le vendredi 5 juin 2026**, afin de procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants.

Assurance pour le chantier en cours de l'école :

Groupama est l'assureur de la mairie pour les bâtiments. L'assureur a proposé de faire une étude et un devis concernant une assurance pour ce chantier. Le devis s'élève à 9 747,21€. Etant donné que chaque entreprise devait fournir avec son dossier de candidature ses assurances comprenant notamment une garantie décennale, Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas valider le devis car les prestations proposées par GROUPAMA feraient alors doublon avec les assurances des entreprises.

Après examen de la proposition de Groupama d'un montant de 9 747,21 €, le Conseil municipal considère que les garanties déjà souscrites par les entreprises intervenantes apportent un niveau de couverture suffisant au regard du chantier en cours. En conséquence, il décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Recours des habitants concernant le PC déposé par la société Towercast concernant l'installation d'une 4^{ème} antenne relais au lieu-dit « Les Ormes » :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs habitants ont formé un recours à l'encontre du permis de construire accordé à la société Towercast pour l'installation d'une quatrième antenne relais au lieu-dit « Les Ormes ».

Elle rappelle que ce permis a été instruit par le service urbanisme de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et qu'il a été délivré dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune.

Madame le Maire précise qu'il est parfois possible d'engager des échanges avec les opérateurs en amont des projets afin d'étudier des solutions alternatives, notamment la mutualisation des infrastructures existantes. Dans le cas présent, cette possibilité n'a pas été mise en œuvre avant l'instruction du dossier en février 2026.

Elle indique également que la commune dispose de voies de recours dans les délais prévus par la réglementation. Toutefois, l'engagement d'une procédure contentieuse présenterait un risque juridique et financier pour la collectivité, notamment en cas de condamnation aux frais de justice ou à d'éventuelles indemnités.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose de poursuivre le dialogue avec la société Towercast afin d'examiner les possibilités d'évolution du projet et les éventuels compromis pouvant être trouvés, notamment en matière de mutualisation des équipements.

Le Conseil municipal échange sur le sujet et prend acte des informations communiquées.

Locataire de l'appartement communal Paul Claudel :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une intervention des services de secours et des forces de l'ordre a eu lieu dans un logement communal le 30 avril 2026. À la suite de cette intervention, différentes procédures ont été engagées par les organismes compétents.

La commune a également entrepris les démarches nécessaires afin de préserver ses intérêts, notamment concernant les dégradations constatées dans le logement et la régularisation de la situation locative.

Le Conseil municipal est tenu informé de l'évolution du dossier

COPIL (Comité de Pilotage) d'Hurongues :

Ce COPIL est dans le cadre de la commission tourisme et dans l'aménagement du Lac d'Hurongues. L'ouverture de la baignade est prévue début juillet 2026. Un permis de construire a été déposé pour la création d'un Paddle faisant suite à la revue simplifiée du PLU qui est en cours. Les terrains de tennis doivent aussi être réhabilités.

Fin de la séance du conseil : 23h

La date du prochain Conseil municipal est le jeudi 18 juin 2026

Un Conseil Municipal exceptionnel a lieu le vendredi 5 juin 2026 dans le cadre des élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Maire,
Clotilde HAMON-GASSILLOUD

Secrétaire de séance,
Stéphanie CHAMBE

